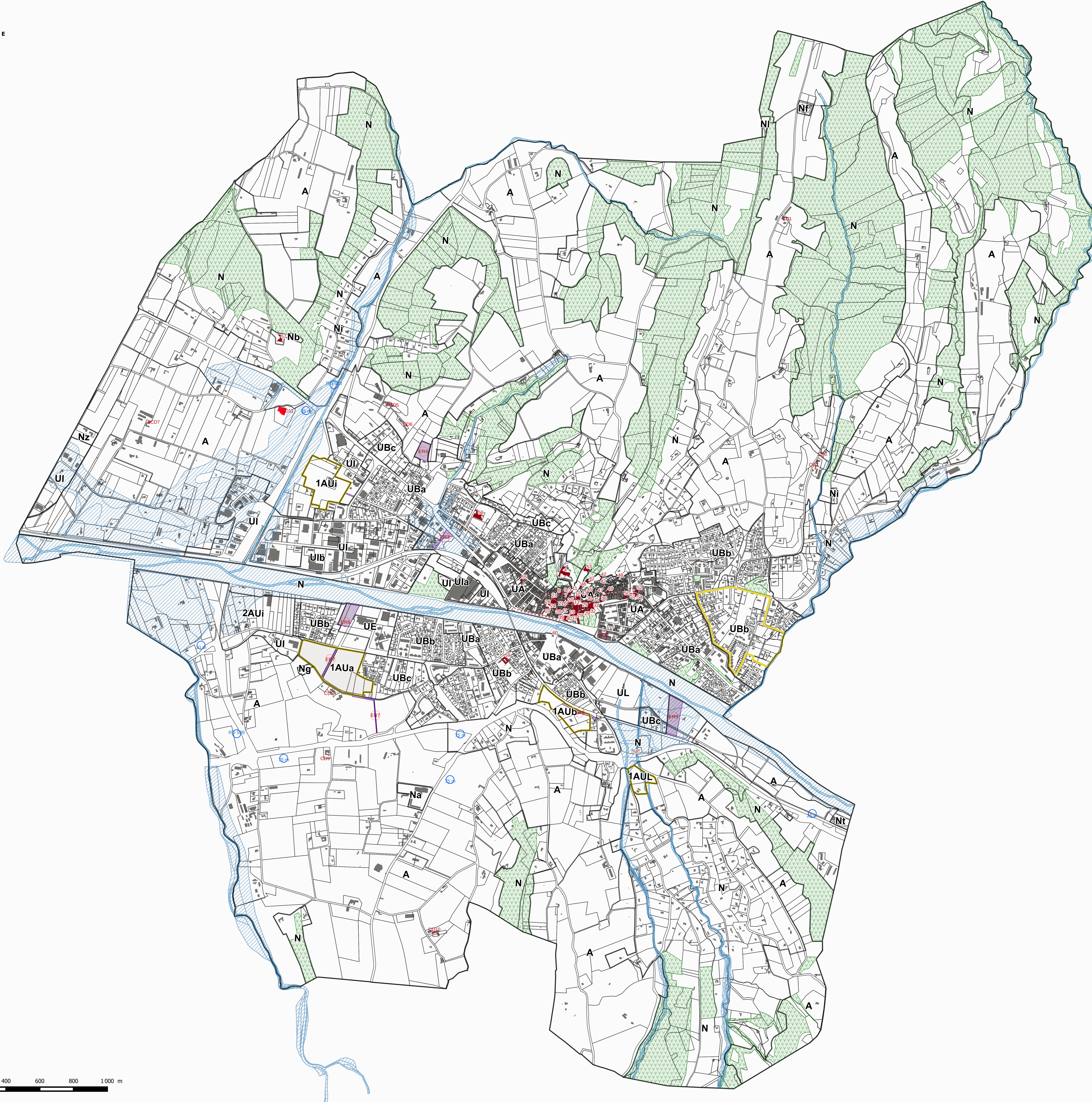


Numero	Nom	Destinataire	Surface
10.1	Centre-ville	Commune	200 m ²
10.2	Centre-ville	Commune	1 500 m ²
10.3	Centre-ville	Commune	1 500 m ²
10.4	Centre-ville	Commune	1 500 m ²
10.5	Centre-ville	Commune	1 500 m ²
10.6	Centre-ville	Commune	1 500 m ²
10.7	Centre-ville	Commune	1 500 m ²
10.8	Centre-ville	Commune	1 500 m ²
10.9	Centre-ville	Commune	1 500 m ²
10.10	Centre-ville	Commune	1 500 m ²
10.11	Centre-ville	Commune	1 500 m ²
10.12	Centre-ville	Commune	1 500 m ²
10.13	Centre-ville	Commune	1 500 m ²
10.14	Centre-ville	Commune	1 500 m ²
10.15	Centre-ville	Commune	1 500 m ²
10.16	Centre-ville	Commune	1 500 m ²
10.17	Centre-ville	Commune	1 500 m ²
10.18	Centre-ville	Commune	1 500 m ²
10.19	Centre-ville	Commune	1 500 m ²
10.20	Centre-ville	Commune	1 500 m ²



Zone UA : Cœur de ville de Crest - centre ancien ; forte densité.
 Zone UB : extensions urbaines à vocation mixte, distinguées en sous-secteurs UBa, UBb et UBc en fonction du type de bâti et de la densité ; forte, moyenne et plus faible.
 Zone UE : secteur à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif au Sud Ouest de la commune.
 Zone UI : secteur à vocation d'activités économiques, à l'Ouest de la commune.
 Zone UL : secteur à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif sportifs ou de loisirs au Sud Est de la commune.
 Zone 1AUa : secteur ouvert à l'urbanisation à vocation principale d'habitat, au Sud Ouest de la commune - secteur Mazorel.
 Zone 1AUb : secteur ouvert à l'urbanisation à vocation principale d'habitat, au Sud de la commune - secteur Masse Panier.
 Zone 1AUc : secteur ouvert à l'urbanisation à vocation d'activités économiques, en entrée Ouest de la commune - secteur La Condamine.
 Zone 1AUL : secteurs ouverts à l'urbanisation à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif de loisirs et d'hébergement, au Sud de la commune - secteur Soubrayan et Saint Féreol.
 Zone 2AU : secteur de réserve foncière pour le long terme, fermé à l'urbanisation, à vocation d'activités économiques - secteur Mazorel.
 Zone A : secteurs à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
 Zone N : secteurs naturels de Crest à protéger pour leur caractère d'espace naturel.

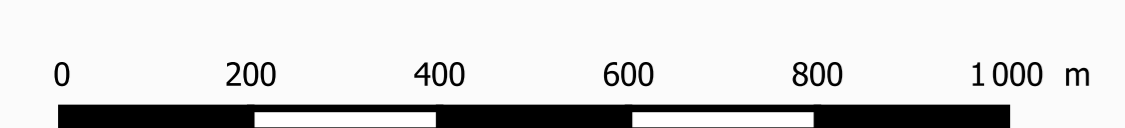
Légende

- Zones du PLU
- Prescriptions
 - Emplacements réservés
 - Secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
 - Secteur de mixité sociale
 - Bâtiment agricole pouvant prétendre à un changement de destination
 - Patrimoine remarquable à protéger
 - Patrimoine paysager, espaces verts et jardins à protéger
 - Patrimoine écologique à protéger
 - Marges reculs
 - 50 m
 - 75 m
 - 100 m
 - Linéaire commercial à protéger
 - Risque inondation - renvoi vers le plan de zonage des risques

DEPARTEMENT DE LA DROME
Commune de CREST

PLAN LOCAL D'URBANISME

4.1
Modification n°2 du PLU
PLAN DE ZONAGE DU PLU



ECHELLE : 1:8 000	Plan général
Approbation de la modification : DOSSIER D'ENQUETE	